

PROCES VERBAL SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 7 février 2020 à 18 heures 30 minutes.

L'an deux mil vingt et le 7 février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BRES,

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent JAOUL.

Mme Séverine LECOESTER est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Étaient présents : Mesdames BARRENECHEA, BECK, BOUISRI, JAUMES, LECOESTER, LOPEZ, PAGES, PONSY, SCHWARTZ
Messieurs CANTIE, DABONNEVILLE, GIRAUDEAU, JAOUL, M LAMPEL, LE ROLLE, ROUDIL, VALENTIN

Représentés : Mme BARBIER par Mme SCHWARTZ, M. DA SILVA par M. GIRAUDEAU, Mme MELLINAS par M. JAOUL

Absents : /

1) Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ayant procédé au vote, Mme Séverine LECOESTER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

3) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 24 octobre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 24 octobre 2019 qui sera annexé au registre des délibérations

4) Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la délibération en date du 10 avril 2014 donnant pouvoir de décision au Maire afin de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, il est rendu compte de :

- La décision n°2019-008 : Centre de Loisirs : Marché de Noël 2019
- La décision n°2020-001 Désignation d'un avocat : Affaire commune de Saint-Brès / Recours gracieux sur l'arrêté de permis n° PC 34244 19 M0009 - SCCV KALELITHOS-AQUIPIERRE

5) Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RQS) de l'assainissement pour l'année 2018

Monsieur LE ROLLE rappelle que :

Conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivant et L2224-5 et suivants ;

Vu les compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole,
Le Conseil de Métropole du 30 septembre 2019 a délibéré sur les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2018 :

- de l'assainissement,
- de l'eau brute et l'eau potable,
- de la prévention et de la gestion des déchets.

Ces rapports qui sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole doivent être présentés au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2018.

6) Investissement 2020 : Autorisation de dépenses

Monsieur GIRAUDEAU rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du CGCT permet jusqu'au vote du budget primitif l'engagement et le mandatement des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sous réserve que :

- Les dépenses soient identifiées au moins par chapitre ;
- Le Conseil Municipal se soit prononcé favorablement sur le principe de ces autorisations de dépenses.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces autorisations de dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 :

- Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	4 279 €
- Chapitre 204 – Subventions d'Equipeement versées	949 €
- Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	22 405 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	93 190 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise les dépenses 2019 en investissement avant le vote du budget comme présentées ci-dessus.

7) Marché de Noël du Centre de Loisirs : Versement de fonds

Monsieur GIRAUDEAU indique au Conseil Municipal que comme chaque année, le Centre de Loisirs a mis en place des activités manuelles pour les enfants de l'ALAE et l'ALSH, en vue d'organiser un marché de Noël. Les recettes résultant de la vente des objets confectionnés par les enfants sont ensuite reversées à une association.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement de la recette du marché de Noël 2019 à l'Association « Sourire d'enfants ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le reversement de la recette du marché de Noël du Centre de Loisirs à l'Association « Sourire d'enfant ».

8) Indemnités de conseil pour l'exercice 2019 de Mme la Trésorière de Castries

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% (Gestion de 180 jours pour l'exercice 2019),
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine MASSE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% (Gestion de 180 jours pour l'exercice 2019),
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine MASSE.

9) Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste

M.GIRAUDEAU informe le Conseil Municipal que, compte tenu du recrutement d'un nouveau Directeur de l'Accueil de Loisirs, il est nécessaire de créer un poste d'Animateur Territorial catégorie B.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'Animateur Territorial catégorie B.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création d'un poste d'Animateur Territorial catégorie B.

10) Modification du tableau des effectifs : Avancement de grades et suppression de postes

M. Olivier Giraudeau expose au Conseil Municipal que la commune a formulé une proposition d'avancement en faveur de plusieurs agents. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion qui s'est réunie le 26 novembre 2019 a examiné les propositions émises et a donné un avis favorable à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de 5 postes à compter du 1^{er} décembre 2019 étant donné qu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal en décembre 2019 :

- 2 Adjoints Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 2 ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Si le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la création de ces 5 postes, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la suppression de 5 postes :

- 2 Adjoints Technique
- 1 Adjoint Administratif
- 2 ATSEM Principal de 2nd classe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

11) Noël du personnel : Cadeaux aux enfants du personnel

A la demande de la Trésorerie de Castries, et afin de pouvoir offrir un cadeau aux enfants du personnel communal à l'occasion du Noël du Personnel, la commune doit prendre une délibération dans ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux enfants des agents titulaires et non titulaires à l'occasion du Noël du Personnel.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, de chèques cadeau) sera d'une valeur maximale de :

- 50 euros pour les enfants de 0 à 12 ans
- 30 euros pour les enfants de 13 ans à 18 ans

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'offrir un cadeau aux enfants des agents titulaires et non titulaires à l'occasion du Noël du Personnel, la valeur maximale sera de 50 euros pour les enfants de 0 à 12 ans et de 30 euros pour les enfants de 13 ans à 18 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le principe d'offrir un cadeau aux enfants des agents titulaires et non titulaires à l'occasion du Noël du Personnel, dont la valeur maximale sera de 50 euros pour les enfants de 0 à 12 ans et de 30 euros pour les enfants de 13 ans à 18 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

12) Conseil Départemental de l'Hérault : Projet 8 000 arbres

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphérique (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc...et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 25 arbres (9 micocouliers, 7 arbres de Judée, 9 érables champêtre).
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : entrée de ville – côté Saint Génies des Mourgues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- La cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 25 arbres (9 micocouliers, 7 arbres de Judée, 9 érables champêtre).
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : entrée de ville – côté Saint Génies des Mourgues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

12) Dénomination d'un chemin Joseph RODRIGUEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination des voiries communales relève de la compétence de la commune.

Joseph RODRIGUEZ nous a quittés au début de l'année dernière. Actif et dévoué, il était l'une des chevilles ouvrières de notre équipe municipale. Sa gentillesse, son sens de l'écoute et son rayonnement intellectuel ne laissaient aucun membre du Conseil Municipal indifférent.

Au sein de notre assemblée, sa voix était celle de la sagesse. Il était également l'initiateur et le Président des Jardins Familiaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rendre hommage à Joseph Rodriguez en dénommant le chemin menant aux Jardins Familiaux, Chemin Joseph RODRIGUEZ (ancien Chemin de Valergues).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer le chemin menant aux Jardins Familiaux, Chemin Joseph RODRIGUEZ (ancien Chemin de Valergues).

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 février 2020 étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h20.



**Le Maire de Saint-Brès,
Vice-président de Montpellier
Méditerranée Métropole**

Laurent JAOU